

Extension du congé de prise en charge aux jeunes adultes jusqu'à la fin de l'obligation d'entretien

Gaëlle Frossard (PS)

La maladie grave ou l'accident d'un enfant bouleverse profondément la vie d'une famille. Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'article 329i du Code des obligations (CO) prévoit un congé de prise en charge de 14 semaines pour les parents d'un enfant mineur gravement atteint dans sa santé. Ce congé, fractionnable entre les deux parents et indemnisé à hauteur de 80%, constitue un progrès important pour les familles confrontées à des situations dramatiques.

Cependant, ce droit s'éteint automatiquement à la majorité de l'enfant, même lorsque celui-ci demeure entièrement dépendant de ses parents en raison d'une maladie grave ou d'un accident. Cette limite légale ne correspond pas à la réalité vécue par de nombreux jeunes adultes, qui restent matériellement, financièrement et affectivement à la charge de leurs parents, notamment lorsqu'ils sont encore en formation. L'obligation d'entretien peut d'ailleurs se prolonger jusqu'à 25 ans.

Les événements tragiques de Crans-Montana ont mis en lumière les lacunes du dispositif actuel : plusieurs familles ont dû rester au chevet de leur enfant majeur, sans protection contre le licenciement ni indemnités perte de gain. Le rapport du 25 février 2026 *Prestations prévues à la suite de l'incendie de Crans-Montana du 1^{er} janvier 2026* souligne clairement ces limites structurelles.

Aujourd'hui, lorsqu'une maladie grave ou un accident survient après 18 ans, les parents ne disposent d'aucun congé spécifique, alors même que les besoins de soins, de présence et d'accompagnement peuvent être identiques à ceux d'un mineur. Cette lacune fragilise encore davantage les familles confrontées à des situations difficiles.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales une modification de l'article 329i du Code des obligations visant à étendre le congé de prise en charge aux jeunes adultes jusqu'à la fin de l'obligation d'entretien.

Gaëlle Frossard (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
 - Jelica Aubry-Janketic (PS)
 - Lisa Raval (PS)
 - Patrick Cerf (PS)
 - Katia Lehmann (PS)
 - Pierre-André Comte (PS)
 - Sarah Gerster (PS)
 - Florence Chaignat (PS)
 - Fabrice Macquat (PS)
 - Valérie Bourquin (PS)

- Françoise Schaffter Houlmann (PS)
- Christophe Badertscher (PS)
- Héroïse Girardin (PS)
- Patrizio Robbiani (PS)
- Pierre Sauvain (PS)
- Folla-Gnimi Makanjou Douma (PS)
- Martial Farine (PS)
- Chantal Gerber (PS)
- Julien Loichat (PS)
- Jeanne Lusa (PS)
- Sandra Monnerat Choffat (PS)
- Marion Stadelmann (PS)
- Marina Zuber (PS)

Intervention déposée officiellement le 20 mai 2026